



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-139

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-03-19-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL D'HAUT MAINIL (4 pages)	Page 4
R32-2023-03-18-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES 4 VENTS (3 pages)	Page 9
R32-2023-03-04-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MONT ADOR (8 pages)	Page 13
R32-2023-03-24-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA BAZEQUE (3 pages)	Page 22
R32-2023-03-30-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PARENT LORIDAN (5 pages)	Page 26
R32-2023-03-29-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAVARY CAPET (3 pages)	Page 32
R32-2023-03-05-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FEUTRY SYLVIE (3 pages)	Page 36
R32-2023-03-03-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BEZU HAULLEVILLE (3 pages)	Page 40
R32-2023-03-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC D'HAGIVAL (3 pages)	Page 44
R32-2023-03-08-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LA RONVILLE (4 pages)	Page 48
R32-2023-03-03-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GUILLEMANT THOMAS (5 pages)	Page 53
R32-2023-03-10-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARSIL Baptiste (3 pages)	Page 59
R32-2023-03-05-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LEGENDRE PLANTS (3 pages)	Page 63
R32-2023-03-15-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BUISSON ST PIERRE (4 pages)	Page 67
R32-2023-03-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FOURNIER (3 pages)	Page 72
R32-2023-03-05-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WATEL Gauthier (4 pages)	Page 76
R32-2023-04-19-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DECROIX Thibaut (4 pages)	Page 81
R32-2023-04-19-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELAMBRE Patrice (3 pages)	Page 86

DRAAF

R32-2023-03-19-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL D'HAUT MAINIL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **16 DEC. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL D'HAUT MAINIL
Monsieur CANNESON Edouard
48 rue de fillievres
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL

Réf : SEA/SP/n°62-22483

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22483

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/11/22** sous le numéro 62-22483. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BERTRAND CANNESSON (Monsieur Bertrand CANNESSON) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de QUOEUX-HAUT-MAINIL et par la SCEA BILLET FRERES (Messieurs BILLET Benoit, Jean-François) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LIGNY SUR CANCHE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

SSOS J30 8 1

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22483

Dénomination et commune du demandeur : **EARL D'HAUT MAINIL Monsieur CANNESON Edouard à QUOEUX-HAUT-MAINIL**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
62770 FILLIÈVRES	000 ZR 32	3 ha 37 a 50 ca	EARL CANNESON BERTRAND
62770 FILLIÈVRES	000 ZR 7	1 ha 34 a 40 ca	
62770 FILLIÈVRES	000 ZR 31	ha 33 a 70 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 AR 47	6 ha 29 a 52 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 AV 15	1 ha 67 a 55 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 AV 17	ha 56 a 18 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 ZI 7	1 ha 67 a 85 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 ZI 9	3 ha 93 a 82 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 ZI 6	15 ha 08 a 63 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 ZI 12	3 ha 99 a 10 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 ZK 19	1 ha 55 a 82 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 AV 14	1 ha 40 a 12 ca	
62770 FILLIÈVRES	000 ZR 8	ha 35 a 50 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 ZI 1	12 ha 54 a 89 ca	
62770 FILLIÈVRES	000 ZR 28	1 ha 15 a 40 ca	
62770 FILLIÈVRES	000 ZP 4	5 ha 06 a 30 ca	
62770 FILLIÈVRES	000 ZP 5	1 ha 82 a 10 ca	
62770 FILLIÈVRES	000 ZV 7	3 ha 63 a 20 ca	
62770 FILLIÈVRES	000 ZR 1	3 ha 54 a 90 ca	
62770 FILLIÈVRES	000 ZR 2	ha 60 a 30 ca	
62770 FILLIÈVRES	000 ZT 50	7 ha 13 a 70 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 ZI 10	ha 65 a 39 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 AR 46	2 ha 45 a 99 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 ZI 4	2 ha 36 a 36 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 ZI 3	13 ha 11 a 56 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 ZI 2	13 ha 75 a 14 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 AR 45	3 ha 59 a 29 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 ZK 20	14 ha 53 a 88 ca	

62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 ZK 18	ha 79 a 98 ca	EARL CANNESON BERTRAND
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 ZI 5	ha 41 a 08 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 AV 19	ha 13 a 44 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 AV 20	ha 7 a 51 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 AV 94	ha 60 a 31 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 AV 80	ha 79 a 08 ca	
62390 QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	000 AV 93	ha 80 a 00 ca	
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZC 4	4 ha 52 a 80 ca	SCEA BILLET FRERES
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZC 14	1 ha 16 a 80 ca	
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZM 13	ha 11 a 80 ca	
62270 FLERS	000 0C 470	ha 90 a 77 ca	
62270 FLERS	000 ZD 6	ha 63 a 70 ca	
62270 FLERS	000 ZD 50	ha 79 a 20 ca	
62270 FLERS	000 0C 472	ha 54 a 88 ca	
62130 HÉRICOURT	000 ZC 81	2 ha 16 a 40 ca	
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZC 15	3 ha 45 a 60 ca	
62390 ROUGEYFAY	000 ZE 10	8 ha 28 a 40 ca	
62390 ROUGEYFAY	000 ZE 16	1 ha 27 a 00 ca	
62270 FLERS	000 ZD 70	ha 57 a 00 ca	

DRAAF

R32-2023-03-18-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES 4 VENTS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **16 DEC. 2022**

**EARL DES 4 VENTS
Monsieur DESCAMPS Arnaud
2 principale
62760 GAUDIEMPRÉ**

Réf : SEA/SP/n°62-22503

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22503

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/11/22** sous le numéro 62-22503. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par TERRE LIBRE D OCCUPATION () dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de .

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/03/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22503

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES 4 VENTS Monsieur DESCAMPS Arnaud à GAUDIEMPRÉ**

Communes	Références cadastrales	Superficie
PENIN	C107	ha 42 a 15 ca

DRAAF

R32-2023-03-04-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU MONT ADOR



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22430

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22430

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/11/2022 sous le numéro 62-22430. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Paul ROZE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ALQUINES et par Monsieur MERLOT Michel dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SURQUES .

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **24 NOV. 2022**

**EARL DU MONT ADDOR
Madame, Monsieur ROZE Gaëlle, Antoine
52 rue noire fromental
62850 ALQUINES**

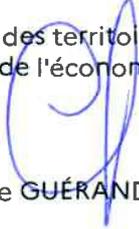
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22430

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU MONT ADDOR Madame, Monsieur ROZE Gaëlle, Antoine à ALQUINES**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
ALQUINES	C357	ha 26 a 00 ca	ROZE Jean-Paul
	C367	ha 22 a 05 ca	
	C368	ha 21 a 10 ca	
	C369	ha 20 a 10 ca	
	ZH27	3 ha 45 a 14 ca	
	ZH24	3 ha 33 a 12 ca	
	ZH25	ha 31 a 36 ca	
	ZH31	1 ha 30 a 92 ca	
	C606	ha 29 a 65 ca	
	C607	ha 14 a 50 ca	
	C612	ha 29 a 44 ca	
	ZH23	4 ha 98 a 13 ca	
	ZH11	2 ha 21 a 15 ca	
	ZH17	ha 36 a 49 ca	
	C800	1 ha 02 a 85 ca	
	ZH44	1 ha 17 a 24 ca	
	C373	ha 19 a 20 ca	
	C374	ha 19 a 20 ca	
	C418	ha 50 a 16 ca	
	C554	ha 27 a 75 ca	
	C577	ha 33 a 65 ca	
	C824	ha 43 a 42 ca	
	ZH13	1 ha 88 a 76 ca	
	ZH16	ha 61 a 66 ca	
	C360	ha 35 a 20 ca	
	C363	ha 72 a 15 ca	
	C364	ha 19 a 30 ca	
	C365	ha 29 a 90 ca	
	C371	ha 8 a 80 ca	
	C372	ha 24 a 20 ca	
	ZH26	1 ha 02 a 05 ca	
	ZH38	1 ha 32 a 14 ca	
	C428	ha 25 a 35 ca	
C366	ha 21 a 80 ca		
C355	ha 42 a 30 ca		
C359	ha 32 a 25 ca		
C38	ha 61 a 50 ca		

ALQUINES	ZH33	ha 30 a 90 ca	ROZE Jean-Paul
COULOMBY	ZH204	2 ha 03 a 01 ca	
	ZH36	ha 51 a 01 ca	
	ZI17	ha 46 a 37 ca	
	ZA189	ha 74 a 11 ca	
	ZA353	ha 21 a 00 ca	
	ZI09	1 ha 99 a 06 ca	
	ZI18	ha 71 a 14 ca	
	ZI35	1 ha 44 a 62 ca	
ESCOEUILLES	B276	ha 67 a 40 ca	
	A198	ha 31 a 60 ca	
	A209	ha 9 a 25 ca	
	A215	ha 17 a 95 ca	
	A394	ha 22 a 90 ca	
	A395	ha 24 a 15 ca	
	A406	ha 36 a 95 ca	
	B005	ha 16 a 80 ca	
	B26	ha 8 a 05 ca	
	B28	ha 9 a 75 ca	
	B34	ha 17 a 70 ca	
	B35	ha 11 a 15 ca	
	B36	ha 22 a 70 ca	
	B37	ha 19 a 80 ca	
	B49	ha 22 a 25 ca	
	B56	1 ha 32 a 65 ca	
	B57	ha 40 a 90 ca	
	B75	ha 11 a 55 ca	
	B87	ha 15 a 40 ca	
	B111	ha 28 a 50 ca	
	B167	ha 53 a 60 ca	
	B209	ha 16 a 80 ca	
	B266	ha 16 a 90 ca	
	B269	ha 37 a 45 ca	
	B330	ha 6 a 90 ca	
	B362	ha 35 a 66 ca	
	C10	ha 19 a 60 ca	
	C15	1 ha 07 a 05 ca	
C46	ha 50 a 05 ca		
C93	ha a 25 ca		
C101	ha 10 a 60 ca		
C108	ha 13 a 75 ca		
C109	ha 47 a 35 ca		

ESCOEUILLES	C111	ha 17 a 05 ca	ROZE Jean-Paul
	C116	ha 34 a 80 ca	
	C119	ha 60 a 90 ca	
	C122	ha 28 a 60 ca	
	C137	ha 17 a 60 ca	
	C145	ha 17 a 15 ca	
	C186	ha 17 a 20 ca	
	C217	ha 21 a 25 ca	
	C231	ha 28 a 90 ca	
	C235	ha 36 a 60 ca	
	C263	ha 10 a 10 ca	
	C264	ha 1 a 85 ca	
	C277	ha 18 a 20 ca	
	C288	ha 21 a 50 ca	
	C296	ha 32 a 70 ca	
	C297	ha 32 a 60 ca	
	C298	ha 16 a 40 ca	
	C302	ha 29 a 50 ca	
	C327	ha 29 a 90 ca	
	C380	ha 29 a 30 ca	
	C455	ha 31 a 50 ca	
	C458	ha 12 a 50 ca	
	C462	ha 33 a 00 ca	
	C520	ha 24 a 51 ca	
	C332	ha 23 a 90 ca	
	C405	ha 92 a 00 ca	
	A142	ha 17 a 20 ca	
	A182	ha 25 a 75 ca	
	A206	ha 1 a 40 ca	
	A210	ha 80 a 30 ca	
	A213	ha 4 a 80 ca	
	A271	3 ha 10 a 40 ca	
	A272	ha 36 a 44 ca	
	A445	ha 28 a 85 ca	
	B22	ha 18 a 65 ca	
	B80	ha 19 a 95 ca	
	B129	ha 36 a 40 ca	
	B267	ha 30 a 75 ca	
	B268	ha 45 a 70 ca	
	B370	ha 5 a 75 ca	
	B389	ha 38 a 34 ca	
	C31	ha 24 a 25 ca	

ESCOEUILLES	C35	ha 11 a 60 ca	ROZE Jean-Paul
	C41	ha 32 a 60 ca	
	C97	ha 19 a 20 ca	
	C105	ha 9 a 60 ca	
	C112	ha 15 a 45 ca	
	C125	ha 31 a 10 ca	
	C284	ha 29 a 50 ca	
	C289	ha 51 a 70 ca	
	C294	ha 19 a 85 ca	
	C301	ha 20 a 20 ca	
	C314	ha 25 a 20 ca	
	C315	ha 23 a 30 ca	
	C372	ha 62 a 60 ca	
	C374	ha 18 a 10 ca	
	C506	ha 45 a 54 ca	
	C540	ha 3 a 50 ca	
	C283	ha 39 a 75 ca	
	C389	ha 71 a 70 ca	
	C139	ha 17 a 50 ca	
	C140	ha 17 a 80 ca	
	C565	ha 45 a 80 ca	
	C100	ha 9 a 40 ca	
	C115	ha 39 a 20 ca	
	C117	ha 60 a 20 ca	
	C138	ha 17 a 70 ca	
	C311	ha 29 a 40 ca	
	C312	ha 43 a 90 ca	
	C316	ha 30 a 90 ca	
	C292	ha 21 a 60 ca	
	C285	ha 38 a 19 ca	
	C356	ha 15 a 75 ca	
	C358	ha 10 a 80 ca	
	B283	ha 64 a 80 ca	
	A212	ha 4 a 70 ca	
	A214	ha 7 a 00 ca	
	A497	ha 11 a 30 ca	
	B391	ha 30 a 86 ca	
	C340	ha 36 a 20 ca	
	C36	ha 6 a 70 ca	
	C38	ha 34 a 80 ca	
B270	ha 77 a 65 ca		
B284	1 ha 22 a 55 ca		

ESCOEUILLES	B112	ha 68 a 20 ca	ROZE Jean-Paul
	C508	ha 4 a 40 ca	
	C509	ha 2 a 26 ca	
	C513	ha 7 a 41 ca	
	C158	ha 22 a 95 ca	
	C511	ha 7 a 41 ca	
	C515	ha 9 a 87 ca	
	B43	1 ha 21 a 85 ca	
	A398	ha 47 a 45 ca	
	C003	ha 19 a 75 ca	
	C43	ha 46 a 90 ca	
	A404	ha 76 a 75 ca	
	C007	ha 36 a 10 ca	
	C272	ha 35 a 20 ca	
	B50	ha 95 a 50 ca	
	B48	ha 17 a 35 ca	
	C23	ha 81 a 45 ca	
	C262	ha 8 a 25 ca	
	B62	ha 12 a 80 ca	
	C230	ha 40 a 45 ca	
	C343	ha 73 a 85 ca	
	C114	ha 26 a 65 ca	
	C193	ha 76 a 80 ca	
	C307	ha 15 a 55 ca	
	B52	ha 28 a 40 ca	
	B58	ha 18 a 40 ca	
C232	ha 25 a 65 ca		
HAUT LOQUIN	C10	ha 22 a 55 ca	ROZE Jean-Paul
SURQUES	C223	ha 28 a 40 ca	
	C519	ha 79 a 12 ca	
	C283	ha 39 a 75 ca	
	C389	ha 71 a 70 ca	
	C222	1 ha 38 a 30 ca	
	B833	ha 10 a 94 ca	
	B151	ha 30 a 30 ca	
	B149	ha 11 a 70 ca	
	B835	ha 3 a 14 ca	
	B150	ha 24 a 30 ca	
	B161	1 ha 02 a 10 ca	
	B159	ha 33 a 55 ca	
	B917	ha 59 a 80 ca	
	B842	ha 19 a 55 ca	

SURQUES	B837	ha 3 a 30 ca	ROZE Jean-Paul
	B840	ha 9 a 98 ca	
	B841	ha 62 a 93 ca	
	B845	ha 34 a 61 ca	
QUESQUES	B386	ha 32 a 20 ca	
	B573	4 ha 19 a 89 ca	
	B387	ha 81 a 60 ca	
BAINGHEN	A201	ha 22 a 70 ca	MERLOT Michel
	A213	ha 53 a 40 ca	

DRAAF

R32-2023-03-24-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LA BAZEQUE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **04 JAN. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL LA BAZEQUE
Madame, Monsieur TRAISNEL Laurence, Alain
Ferme de la Bazèque
62158 LA HERLIÈRE**

Réf : SEA/SP/n°62-22494

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22494

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/11/22** sous le numéro 62-22494. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement des terres libres d'occupation sur la commune de LA CAUCHIE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'**EARL LA BAZEQUE** sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/03/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22494

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LA BAZEQUE Madame, Monsieur TRAISNEL Laurence, Alain à LA HERLIÈRE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA CAUCHIE	B 37	3 ha 50 a 00 ca
	B 38	3 ha 14 a 80 ca
	B 31	ha 40 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-03-30-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PARENT LORIDAN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **04 JAN. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL PARENT LORIDANT
Madame, Monsieur LORIDANT Ingrid PARENT
François
11 rue des hochettes
62217 WAILLY

Réf : SEA/SP/n°62-22470

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22470

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/11/22** sous le numéro 62-22470. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LORIDANT (Mesdames Ingrid, Evelyne LORIDANT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BERNEVILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'**EARL PARENT LORIDANT** sur les parcelles listées en annexe,

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/03/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22470

Dénomination et commune du demandeur : **EARL PARENT LORIDANT Madame, Monsieur LORIDANT Ingrid PARENT François à WAILLY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERNEVILLE	000 ZC 5 (A)	3.7990
	000 ZC 70	3.6320
	000 ZC 129 (J)	0.6570
	000 ZC 129 (K)	0.0730
	000 ZC 130	3.3735
	000 ZC 162 (J)	23.9232
	000 ZC 162 (K)	1.6400
	000 ZC 156 (J)	0.0316
	000 ZC 156 (K)	0.1264
	000 ZC 157 (J)	1.1329
	000 ZC 157 (K)	0.5665
	000 ZA 14 (J)	0.0970
	000 ZA 14 (K)	0.0970
	000 ZA 12	23.5800
	000 ZA 15 (J)	0.6000
	000 ZA 15 (K)	0.6000
	000 ZA 22 (J)	0.2904
	000 ZA 22 (K)	0.0726
	000 ZA 50	0.2820
	000 ZA 59	0.4050
	000 ZA 60	0.4050
	000 ZA 48	0.2480
	000 ZA 49	1.8680
	000 ZA 65 (J)	0.0741
	000 ZA 66	2.5969
	000 ZA 67	0.8745
	000 ZA 68	0.4425
	000 ZH 11	0.3140
	000 ZH 12	5.5360
	000 ZH 32 (J)	8.4740
	000 ZH 32 (K)	1.8660
	000 ZB 23	0.5080
	000 ZD 1	0.7400
000 ZD 2	1.2800	
000 ZD 6 (AJ)	21.0128	
000 ZD 6 (AK)	7.0042	
000 ZD 28 (J)	1.3000	

BERNEVILLE	000 ZD 28 (K)	1.3000
	000 ZE 21	0.5000
	000 ZE 9	1.4730
	000 ZE 10	0.7050
	000 ZE 14 (J)	10.8880
	000 ZE 14 (K)	10.8880
	000 ZE 18	0.9300
	000 AB 1	4.2164
	000 AB 35 (A)	0.7609
	000 AB 40	0.1583
	000 OA 209	0.1175
	000 OA 211	0.1080
	000 OA 388	3.4072
	DAINVILLE	000 ZN 1 (J)
000 ZN 1 (K)		2.8153
000 ZN 3 (J)		0.2713
000 ZN 3 (K)		0.2713
000 ZN 4 (J)		0.7041
000 ZN 4 (K)		0.7040
000 ZN 75		1.2238
000 ZN 76		3.0098
000 ZN 78 (J)		0.9605
000 ZN 78 (K)		0.3202
000 ZN 79 (J)		0.5752
000 ZN 79 (K)		0.1917
000 ZN 80 (J)		0.7024
000 ZN 80 (K)		0.2342
000 ZN 81 (J)		1.3160
000 ZN 81 (K)		0.4387
000 ZN 82 (J)		0.2854
000 ZN 82 (K)		0.0713
000 ZN 83 (J)		0.5151
000 ZN 83 (K)		0.1288
000 ZN 84 (J)		0.6155
000 ZN 84 (K)		0.1539
000 ZN 85 (J)		3.4449
000 ZN 85 (K)		0.6890
000 ZN 86		1.8172
000 ZN 87 (J)		0.0723
000 ZN 87 (K)		0.0722
000 ZN 100		1.7370
000 ZN 101		4.0950

DAINVILLE	000 ZM 94	0.1408
	000 ZM 95	0.2762
	000 ZM 97	0.1314
	000 ZM 99	0.2639
	000 ZM 90	1.1892
	000 ZM 91	0.3412

DRAAF

R32-2023-03-29-00036

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SAVARY CAPET



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **04 JAN. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL SAVARY CAPET
Messieurs SAVARY Claude et Clément
7 bis rue Marcelle Leclercq
62143 ANGRES

Réf : SEA/SP/n°62-22551

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22551

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/11/22 sous le numéro 62-22551. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Michel DEPRET dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL SAVARY CAPET sur les parcelles listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DEPRET Michel.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/03/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

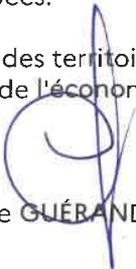
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22551Dénomination et commune du demandeur : **l'EARL SAVARY CAPET Messieurs SAVARY Claude, Clément à ANGRES**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
ABLAIN ST NAZAIRE	E257	ha 10 a 10 ca	DEPRET Michel
	E399	ha 39 a 10 ca	
	E400	ha 23 a 30 ca	
	E402	ha 20 a 35 ca	
	E404	ha 12 a 50 ca	
	ZA49	1 ha 67 a 50 ca	
	ZB103	ha 31 a 80 ca	

DRAAF

R32-2023-03-05-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FEUTRY SYLVIE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22485

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

24 NOV. 2022
Arras, le

**Madame FEUTRY Sylvie
5 place pauchet
62360 HESDIGNEUL LES BOULOGNE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22485

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/11/22** sous le numéro 62-22485. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Frédéric FEUTRY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HESDIGNEUL LES BOULOGNE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/03/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22485

Dénomination et commune du demandeur : **Madame FEUTRY Sylvie à HESDIGNEUL LES BOULOGNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62360 HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	000 AD 97	1 ha 01 a 90 ca
	000 AD 100	ha 81 a 62 ca
	000 AD 101	ha 43 a 20 ca
	000 AD 102	ha 20 a 00 ca
	000 AD 103	ha 16 a 30 ca
	000 AD 104	ha 18 a 20 ca
	000 AD 105	ha 7 a 92 ca
	000 AD 106	ha 27 a 46 ca
	000 AD 107	1 ha 08 a 90 ca
	000 AD 108	ha 15 a 60 ca
	000 AD 109	ha 19 a 80 ca
	000 AD 110	ha 50 a 00 ca
	000 AD 66	ha 14 a 90 ca
	000 AD 194	4 ha 94 a 25 ca
62360 ISQUES	000 AC 9	ha 52 a 42 ca
	000 AC 10	ha 74 a 25 ca
	000 AC 12	ha 75 a 50 ca
62360 SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT	000 AE 4	1 ha 03 a 05 ca
	000 AE 5	ha 42 a 10 ca
62152 NEUFCHÂTEL-HARDELOT	000 AN 2	4 ha 42 a 00 ca
	000 AN 17	1 ha 85 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-03-03-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BEZU HAULLEVILLE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

24 NOV. 2022

Arras, le

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC BEZU HAULLEVILLE
Madame, Messieurs BÉZU Christine, Adrien, Bernard
52 rue perdue
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL

Réf : SEA/SP/n°62-22468

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22468

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/11/22** sous le numéro 62-22468. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par TERRE LIBRE D OCCUPATION dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de .

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC BEZU HAULLEVILLE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/03/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22468

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC BEZU HAULLEVILLE Madame, Messieurs BÉZU Christine, Adrien, Bernard à QUOEUX-HAUT-MAINIL**

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZL 14	3 ha 09 a 58 ca
	ZD 20	8 ha 32 a 73 ca

DRAAF

R32-2023-03-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC D'HAGIVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22450

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **30 NOV. 2022**

GAEC D'HAGIVAL
Madame, Messieurs **COQUART Julie, Philippe,**
Jeanne-Marie
57 rue de laires
62134 LISBOURG

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22450

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/11/22** sous le numéro 62-22450. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Marie-Paule FAVIERE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LISBOURG.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du **GAEC D'HAGIVAL** sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/03/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22450

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC D'HAGIVAL Madame, Messieurs COQUART Julie, Philippe, Jeanne-Marie à LISBOURG**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LISBOURG	C 0575	ha 14 a 97 ca
	C 0571	4 ha 77 a 25 ca

DRAAF

R32-2023-03-08-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LA RONVILLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **21 OCT. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC LA RONVILLE
Madame, Monsieur LACHERE Blandine, Benoit
100 hameau la ronville
62890 TOURNEHEM SUR LA HEM

Réf : SEA/SP/n°62-22399

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22399

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/09/22** sous le numéro 62-22399. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bernard MARQUANT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TOURNEHEM SUR LA HEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC LA RONVILLE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/01/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22399

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LA RONVILLE Madame, Monsieur LACHERE Blandine, Benoit à TOURNEHEM SUR LA HEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUDREHEM	C 126	0ha 48a 50ca
	D 283	0ha 17a 40ca
	D 285	0ha 26a 30ca
	D 339	0ha 83a 70ca
NORDAUSQUES	ZE 64	2ha 02a 94ca
	AB 163	0ha 19a 39ca
	AB 447	0ha 84a 80ca
	AB 455	0ha 29a 10ca
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZN 48	1ha 81a 61ca
	ZN 31	7ha 49a 53ca
	ZA 24 J	0ha 94a 39ca
	ZA 24 K	0ha 47a 20ca
	ZB 6	1ha 92a 83ca
	ZB 7	0ha 98a 75ca
	ZA 25 J	0ha 91a 30ca
	ZA 25 K	0ha 45a 66ca
	ZB 20	1ha 05a 08ca
	AE 6 J	0ha 49a 05ca
	AE 6 K	0ha 24a 53ca
	ZB 11	1ha 41a 12ca
	ZC 53	0ha 60a 78ca
	ZM 34	0ha 80a 97ca
	A 203	0ha 22a 14ca
	ZB 27	1ha 54a 72ca
	ZB 28	1ha 50a 03ca
	ZD 37 J	1ha 58a 38ca
	ZD 37 K	1ha 58a 39ca
	ZD 37 L	1ha 58a 39ca
	ZE 6 A	0ha 42a 44ca
	ZE 6 B	1ha 80a 71ca
	ZI 8 J	0ha 80a 37ca
	ZI 8 K	0ha 80a 38ca
	ZM 32	0ha 47a 20ca
	ZN 22	3ha 60a 19ca
	ZN 45	1ha 14a 10ca
	ZC 52 J	7ha 01a 20ca
ZC 52 K	3ha 50a 60ca	

TOURNEHEM SUR LA HEM	ZB 29	1ha 45a 41ca
ZUTKERQUE	B 861	1ha 07a 95ca
	B 1201	0ha 52a 99ca
	B 1203	0ha 02a 89ca
	B 1206	0ha 50a 24ca
	C 327	0ha 35a 56ca
	C 18	0ha 43a 60ca

DRAAF

R32-2023-03-03-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GUILLEMANT THOMAS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22476

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **24 NOV. 2022**

**Monsieur GUILLEMANT Thomas
29 rue carnot
62750 LOOS-EN-GOHELLE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22476

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/11/22** sous le numéro 62-22476. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Pascal GUILLEMANT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LOOS EN GOHELLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/03/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GUILLEMANT Thomas à LOOS-EN-GOHELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LOOS EN GOHELLE	Z217	ha 67 a 91 ca
	Z282	ha 37 a 35 ca
	Z282	ha 37 a 35 ca
	Z287	1 ha 33 a 78 ca
	Z288	ha 23 a 87 ca
	Z289	1 ha 68 a 70 ca
	Z294	ha 60 a 23 ca
	ZB36	ha 90 a 87 ca
	ZB37	ha 14 a 42 ca
	ZB38	ha 31 a 43 ca
	Y699	ha 61 a 39 ca
	AS43	ha 80 a 90 ca
	AS8	1 ha 96 a 70 ca
	AS9	ha 55 a 20 ca
	D1304	1 ha 60 a 14 ca
	D1305	ha 21 a 10 ca
	V169	ha 40 a 06 ca
	Z66	ha 71 a 67 ca
	Z68	ha 34 a 47 ca
	Z101	ha 52 a 00 ca
	Z104	1 ha 29 a 61 ca
	Z191	ha 71 a 53 ca
	D1295	ha 28 a 30 ca
	D1297	ha 30 a 92 ca
	V36	ha 49 a 11 ca
	V37	ha 40 a 37 ca
	V65	ha 38 a 60 ca
	V66	ha 29 a 87 ca
	V277	ha 87 a 49 ca
	V470	ha 99 a 81 ca
	Z38	ha 95 a 97 ca
	Z64	1 ha 14 a 99 ca
	Z65	ha 81 a 03 ca
	Z103	ha 88 a 15 ca
Z158	ha 12 a 61 ca	
Z159	1 ha 76 a 77 ca	
Z192	ha 55 a 18 ca	
Z193	ha 41 a 95 ca	

LOOS EN GOHELLE	Z105	2 ha 71 a 44 ca
	AS44	ha 51 a 90 ca
	Y695	ha 24 a 46 ca
	Y696	ha 14 a 11 ca
	ZA44	ha 69 a 43 ca
	ZA217	2 ha 67 a 49 ca
	Y716	ha 29 a 49 ca
	Z186	2 ha 27 a 57 ca
	ZB43	ha 6 a 66 ca
	C2000	ha 72 a 33 ca
	C2001	ha 75 a 11 ca
	C2002	ha 33 a 11 ca
	C2005	ha 66 a 08 ca
	C2020	ha 43 a 62 ca
	C2063	ha 22 a 39 ca
	Z489	1 ha 38 a 63 ca
	Z489	ha 69 a 32 ca
	V114	ha 43 a 65 ca
	V115	ha 23 a 67 ca
	V273	ha 43 a 17 ca
	Z188	ha 13 a 80 ca
	AS12	1 ha 18 a 45 ca
	ZB33	1 ha 75 a 59 ca
	ZB40	ha 10 a 06 ca
	ZB40	ha 61 a 52 ca
	ZB39	ha 32 a 09 ca
	ZB35	ha 99 a 83 ca
	AS13	ha 88 a 12 ca
	Z265	ha 30 a 01 ca
	Z67	ha 30 a 77 ca
	V35	ha 42 a 45 ca
	AS45	ha 47 a 70 ca
	ZC29	ha 24 a 60 ca
	Y47	ha 23 a 70 ca
	AM220	ha 42 a 20 ca
	Y0130	ha 90 a 93 ca
ZA248	ha 56 a 25 ca	
Z286	ha 85 a 86 ca	
ZB34	ha 80 a 33 ca	
ZB41	ha 6 a 31 ca	
ZB41	ha 19 a 17 ca	
ZB42	1 ha 16 a 33 ca	

LOOS EN GOHELLE	ZB42	ha 12 a 84 ca
	V271	ha 32 a 16 ca
	V275	ha 46 a 19 ca
	Z298	3 ha 12 a 80 ca
	ZB39	ha 32 a 09 ca
BENIFONTAINE	ZA31	2 ha 08 a 48 ca
	ZA31	1 ha 43 a 54 ca
	ZA34	ha 43 a 95 ca
	ZA36	1 ha 61 a 27 ca
	ZA32	ha 58 a 43 ca
	ZA33	ha 31 a 45 ca
	ZA35	ha 20 a 51 ca
	ZA30	ha 91 a 45 ca
HAISNES	ZC12	ha 40 a 00 ca
	ZC12	ha 50 a 12 ca
	ZC13	1 ha 58 a 69 ca
	ZC14	1 ha 46 a 22 ca
HULLUCH	ZB110	ha 65 a 37 ca
	ZB111	ha 12 a 43 ca
	ZB111	ha 28 a 50 ca
	ZB108	ha 40 a 17 ca
	ZB108	ha 60 a 69 ca
NOYELLES	A446	ha 13 a 20 ca
	A447	ha 17 a 70 ca
	A449	ha 14 a 63 ca
	A865	ha 94 a 43 ca
MAZINGARBE	AH124	5 ha 38 a 84 ca
	B1088	ha 23 a 26 ca
	AB55	ha 40 a 62 ca
	AB48	ha 71 a 28 ca

DRAAF

R32-2023-03-10-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARSIL Baptiste



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **30 NOV. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur MARSIL Baptiste
123 rue des martyrs
62920 CHOCQUES

Réf : SEA/SP/n°62-22492

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22492

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/11/22** sous le numéro 62-22492. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Madame Fabienne BERNARD dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HINGES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/03/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22492

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur MARSIL Baptiste à CHOCQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHOCQUES	AC 10	1 ha 26 a 20 ca
	A 93	1 ha 17 a 10 ca

DRAAF

R32-2023-03-05-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL LEGENDRE PLANTS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22484

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **24 NOV. 2022**

**SARL LEGENDRE PLANTS
Monsieur LEGENDRE Grégoire
ferme du mouflet
62170 WAILLY BEAUCAMP**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22484

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/11/22** sous le numéro 62-22484. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SARL LEGENDRE PLANTS (Monsieur Marc LEGENDRE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WAILLY BEAUCAMP.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer au sein de la SARL qui exploite les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/03/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22484

Dénomination et commune du demandeur : **SARL LEGENDRE PLANTS Monsieur LEGENDRE Grégoire à WAILLY BEAUCAMP**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMPIGNEULLES LES PETITES	ZD11	4 ha 42 a 50 ca
	ZD13	3 ha 72 a 70 ca
WAILLY BEAUCAMP	ZN96	6 ha 47 a 44 ca

DRAAF

R32-2023-03-15-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BUISSON ST PIERRE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22080

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **16 DEC. 2022**

**SCEA DU BUISSON ST PIERRE
Madame, Monsieur PEGORIER Marie, Bernard
63 B Grande rue
62450 MARTINPUICH**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22080

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/11/22** sous le numéro 62-22080. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bernard PEGORIER dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARTINPUICH.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur PEGORIER Bernard en SCEA DU BUISSON DE ST PIERRE avec l'installation de Madame Marie PEGORIER au sein de la SCEA sans apport de superficie. La SCEA DU BUISSON DE ST PIERRE exploitant les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/03/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

SSOS 330 2 1

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22080

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU BUISSON ST PIERRE Madame, Monsieur PEGORIER Marie, Bernard à MARTINPUICH**

Communes	Références cadastrales	Superficie	
MARTINPUICH	ZE03	ha 76 a 70 ca	
	ZE03	1 ha 29 a 60 ca	
	ZA08	1 ha 86 a 40 ca	
	ZA08	1 ha 86 a 40 ca	
	ZA18	ha 44 a 26 ca	
	ZE11	ha 72 a 10 ca	
	ZE01	ha 82 a 90 ca	
	ZE01	1 ha 65 a 80 ca	
	ZA19	2 ha 75 a 70 ca	
	ZA19	2 ha 25 a 44 ca	
	ZE12	ha 46 a 60 ca	
	B11	ha 72 a 58 ca	
	B32	ha 72 a 58 ca	
	B33	ha 72 a 58 ca	
	ZE15	ha 43 a 70 ca	
	ZE15	ha 4 a 20 ca	
	ZE02	ha 27 a 18 ca	
	ZE02	ha 54 a 32 ca	
	ZE13	ha 25 a 40 ca	
	ZE14	ha 36 a 00 ca	
	ZE14	ha 64 a 00 ca	
	ZE16	1 ha 34 a 20 ca	
	LE SARS	ZB05	ha 2 a 40 ca
	BAZENTIN	A68	1 ha 22 a 67 ca
		A68	1 ha 22 a 67 ca
		B13	ha 31 a 14 ca
B146		ha 53 a 01 ca	
B146		ha 53 a 01 ca	
B210		ha 44 a 28 ca	
B214		ha 44 a 04 ca	
A27		ha 50 a 33 ca	
A28		ha 19 a 34 ca	
B22		ha 20 a 82 ca	
B24		ha 20 a 06 ca	
B167		ha 10 a 22 ca	
B167		ha 10 a 21 ca	
A39		ha 33 a 41 ca	

BAZENTIN	A39	ha 33 a 41 ca
CONTALMAISON	Z134	2 ha 69 a 64 ca
	ZD05	ha 94 a 35 ca
	ZD05	2 ha 83 a 05 ca
	ZD37	5 ha 16 a 00 ca
	Z136	3 ha 64 a 64 ca
	Z42	ha 84 a 89 ca
	Z135	2 ha 73 a 45 ca
	COURCELETTE	ZC25
ZC25		2 ha 67 a 50 ca
ZC34		8 ha 22 a 00 ca
FLERS	ZI19	4 ha 42 a 00 ca
	ZI19	3 ha 38 a 37 ca
	ZK23	ha 13 a 70 ca
	ZK20	ha 66 a 20 ca
	ZK17	ha 58 a 00 ca
	ZK16	ha 34 a 70 ca
	ZK18	2 ha 28 a 71 ca
	ZK19	1 ha 12 a 00 ca
	ZI59	ha 50 a 30 ca
	ZK21	ha 16 a 22 ca
	ZK22	4 ha 05 a 39 ca
	ZK22	4 ha 05 a 40 ca
	ZK22	4 ha 05 a 40 ca
	ZI22	ha 44 a 00 ca
	ZA17	1 ha 21 a 40 ca
	ZA18	3 ha 69 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-03-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FOURNIER



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22500

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **09 JAN. 2023**

SCEA FOURNIER
Messieurs FOURNIER Eric et DACQUIN Charles-
Henri
Lieu dit « Le Val »
62630 FRENCQ

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22500

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/11/22** sous le numéro 62-22500. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Charles-Henri DACQUIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRENCQ.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FOURNIER sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/03/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22500

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FOURNIER Messieurs FOURNIER Eric et DACQUIN Charles-Henri à FRENCQ**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
Bourthes	A45	1 ha 46 a 90 ca	DACQUIN Charles-Henri
Bourthes	A50	3 ha 61 a 00 ca	
Bourthes	ZA14	1 ha 70 a 20 ca	
Bourthes	A84	3 ha 21 a 90 ca	
Bourthes	A229	9 ha 85 a 50 ca	
Bourthes	A117	13 ha 07 a 90 ca	
Bourthes	A126	1 ha 93 a 40 ca	
Bourthes	A441	2 ha 57 a 50 ca	

DRAAF

R32-2023-03-05-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - WATEL Gauthier



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **16 DEC. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur WATEL Gauthier
22 rue de Licques
62890 BONNINGUES LES ARDRES

Réf : SEA/SP/n°62-22466

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22466

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/11/22** sous le numéro 62-22466. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean WATEL dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CLETY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/03/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22466

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur WATEL Gauthier à BONNINGUES LES ARDRES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AVROULT	ZB42	ha 21 a 05 ca
	ZC20	ha 26 a 46 ca
	ZC12	ha 37 a 74 ca
CLETY	AC20	ha 54 a 47 ca
	AD08	ha 21 a 42 ca
	ZD29	10 ha 74 a 51 ca
	ZD33	ha 12 a 13 ca
	ZD94	ha 29 a 25 ca
	ZD95	3 ha 56 a 78 ca
	ZD22	3 ha 07 a 81 ca
	ZD27	ha 26 a 00 ca
	ZE53	4 ha 63 a 01 ca
	ZE54	ha 49 a 88 ca
	ZK2	ha 23 a 68 ca
	ZK41	ha 16 a 71 ca
	ZK40	ha 44 a 63 ca
	AD06	ha 23 a 99 ca
	AD09	ha 72 a 46 ca
	AD11	ha 44 a 74 ca
	AD68	ha 52 a 70 ca
	ZD78	ha 52 a 00 ca
	AD60	ha 21 a 77 ca
	AD61	ha 22 a 33 ca
	ZI1	1 ha 76 a 49 ca
	ZD24	ha 32 a 52 ca
	ZD25	3 ha 20 a 78 ca
	ZD108	ha 62 a 86 ca
	AD07	ha 18 a 34 ca
	ZI05	ha 91 a 78 ca
	ZK33	ha 28 a 68 ca
	ZK46	ha 53 a 48 ca
	ZK01	ha 65 a 48 ca
	ZK10	ha 87 a 84 ca
ZK31	ha 79 a 62 ca	
ZK8	ha 31 a 02 ca	
ZK12	ha 18 a 43 ca	
ZK13	ha 98 a 09 ca	

CLETY	ZK16	2 ha 02 a 71 ca
	AD10	ha 45 a 55 ca
	ZI3	ha 83 a 25 ca
	ZK32	1 ha 10 a 68 ca
	ZH71	ha 63 a 62 ca
	ZK19	2 ha 66 a 14 ca
	ZK04	ha 38 a 21 ca
	ZK21	ha 9 a 12 ca
	AA48	ha 43 a 66 ca
	ZK05	ha 17 a 86 ca
	ZK03	ha 41 a 39 ca
	ZI4	ha 32 a 77 ca
	ZK20	ha 45 a 59 ca
	ZI2	1 ha 70 a 66 ca
	ZI49	8 ha 00 a 94 ca
	ZI51	ha 31 a 34 ca
	ZK6	ha 88 a 44 ca
	ZK14	1 ha 71 a 20 ca
	OUVE WIRQUIN	ZC40
ZC39		ha 18 a 57 ca
ZC11		1 ha 62 a 16 ca
ZC9		ha 71 a 77 ca
ZC37		ha 34 a 11 ca
ZC38		ha 43 a 93 ca
REMILLY WIRQUIN	ZD57	ha 59 a 38 ca
	ZD56	1 ha 73 a 34 ca

DRAAF

R32-2023-04-19-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DECROIX
Thibaut



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23045
Réf DRAAF : 51

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur DECROIX Thibaut
360 rue notre dame des bois
62127 AVERDOINGT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/01/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 62 ha 39 a 26 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 26/01/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DECROIX Jocelyn à AVERDOINGT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 62 ha 39 a 26 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23045**

Monsieur DECROIX Thibaut demeurant à **AVERDOINGT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 62 ha 39 a 26 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62127 AVERDOINGT	000 OD 286	0.7457
62127 AVERDOINGT	000 ZH 26	1.9570
62127 AVERDOINGT	000 ZH 27	0.6230
62127 AVERDOINGT	000 ZH 28	0.7020
62127 AVERDOINGT	000 ZH 68	0.2590
62127 AVERDOINGT	000 ZH 69	0.7420
62127 AVERDOINGT	000 ZH 70	0.3310
62127 AVERDOINGT	000 ZI 3	0.4860
62127 AVERDOINGT	000 ZI 4	0.4060
62127 AVERDOINGT	000 ZI 8	5.1020
62127 AVERDOINGT	000 ZL 50	1.8150
62127 AVERDOINGT	000 ZL 49	0.3640
62127 AVERDOINGT	000 ZL 79	2.0670
62127 GOUY-EN-TERNOIS	000 ZB 40	0.1330
62127 GOUY-EN-TERNOIS	000 ZB 41	0.5450
62127 GOUY-EN-TERNOIS	000 ZB 42	2.8640
62127 GOUY-EN-TERNOIS	000 ZE 15	0.4420
62127 GOUY-EN-TERNOIS	000 ZE 50	2.3380
62127 GOUY-EN-TERNOIS	000 ZE 51	0.8680
62270 MAGNICOURT-SUR-CANCHE	000 ZA 16	0.7860
62270 MAGNICOURT-SUR-CANCHE	000 ZA 17	0.3380
62270 MAGNICOURT-SUR-CANCHE	000 ZA 19	0.0890
62270 MAGNICOURT-SUR-CANCHE	000 ZA 20	0.7600
62270 MAGNICOURT-SUR-CANCHE	000 ZA 21	0.0200
62127 MAIZIÈRES	000 ZH 2	0.6370
62130 MONTS-EN-TERNOIS	000 ZB 4	0.3510
62130 MONTS-EN-TERNOIS	000 ZB 6	0.5300
62130 MONTS-EN-TERNOIS	000 ZB 7	0.1300
62130 MONTS-EN-TERNOIS	000 ZB 8	0.5960
62130 MONTS-EN-TERNOIS	000 ZB 10	0.7880
62130 MONTS-EN-TERNOIS	000 ZB 11	0.4680

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62810 SARS-LE-BOIS	000 OA 174	0.0384
62810 SARS-LE-BOIS	000 OA 175	0.0756
62810 SARS-LE-BOIS	000 OA 176	0.1035
62810 SARS-LE-BOIS	000 OA 177	0.1459
62810 SARS-LE-BOIS	000 OA 178	0.0997
62810 SARS-LE-BOIS	000 OA 179	0.0780
62810 SARS-LE-BOIS	000 ZB 32	3.5780
62810 SARS-LE-BOIS	000 ZB 33	1.2460
62810 SARS-LE-BOIS	000 ZB 34	0.3060
62810 SARS-LE-BOIS	000 ZB 35	2.6380
62810 SARS-LE-BOIS	000 ZB 36	0.0070
62127 AVERDOINGT	000 ZH 29	0.7380
62127 AVERDOINGT	000 ZI 9	5.5100
62127 AVERDOINGT	000 ZM 11	0.6550
62127 GOUY-EN-TERNOIS	000 ZB 43	2.0510
62127 GOUY-EN-TERNOIS	000 ZE 7	0.7340
62127 GOUY-EN-TERNOIS	000 ZE 16	1.3480
62810 SARS-LE-BOIS	000 ZA 57	4.2088
62810 SARS-LE-BOIS	000 ZB 49	0.8720
62810 SARS-LE-BOIS	000 ZB 50	0.9160
62810 SARS-LE-BOIS	000 ZB 80	7.1140
62130 MONTS-EN-TERNOIS	000 ZB 9	0.3990
62127 AVERDOINGT	000 ZH 71	1.2480

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DELAMBRE
Patrice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23122
Réf DRAAF : 68

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DELAMBRE Patrice
50 rue Principale – hameau d'Essarts Les Bucquoy
62116 BUCQUOY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/03/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 87 a 60 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LECOQ Jean-Louis à ABLAINZEVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 36 ha 93 a 90 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23122

Monsieur DELAMBRE Patrice demurant à **BUCQUOY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 1 ha 87 a 60 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
ABLAINZEVELLES	ZB 0015	1 ha 06 a 10 ca
	ZD 0017	ha 81 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DELASSUS
Florine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23121
Réf DRAAF : 77

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame DELASSUS Florine
7 place Publique
62127 LIGNY SAINT FLOCHEL**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 16/03/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5 ha 29 a 83 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 16/03/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame ROUSSEL Bernadette à AVERDOINGT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 5 ha 29 a 83 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23121

Madame DELASSUS Florine demeurant à **LIGNY SAINT FLOCHEL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 5 ha 29 a 83 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI 0022	5 ha 29 a 83 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3